



Le nouveau système de référence pour l'identification des parcelles agricoles au Luxembourg

- Résumé -

Base réglementaire

Le règlement (CE) N° 1593/2000 datant du 17 juillet 2000 prévoit que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), créé par le règlement (CEE) N° 3508/92, soit complété pour le 1^{er} janvier 2005 par un système d'identification des parcelles agricoles basé sur les techniques d'un système d'information géographique (SIG) informatisé.

« Le système d'identification des parcelles agricoles est constitué sur base de plans et de documents cadastraux et d'autres références cartographiques... » et « ...comprend de préférence une couverture d'ortho-imagerie aérienne ou spatiale, avec des normes homogènes garantissant une précision au moins équivalente à celle de la cartographie à une échelle de 1:10 000 ».

Choix d'un nouveau référentiel

Jusqu'à présent, le cadastre a servi comme base pour l'identification des parcelles agricoles et leur déclaration annuelle par les exploitants. Cependant, la superposition des plans cadastraux numérisés avec du matériel numérique de haute précision tel que les orthophotos crée de nombreux problèmes. En effet, le parcellaire cadastral ne correspond pas, dans la majorité des cas, avec la situation du parcellaire agricole tel qu'il se présente sur le terrain et sur l'orthophoto. Afin de simplifier le processus de déclaration pour les exploitants, d'augmenter la précision des données déclaratives et de faciliter le contrôle administratif des superficies déclarées, il a été décidé d'abandonner le cadastre comme base pour l'identification des parcelles agricoles et de le remplacer par un nouveau référentiel.

Le nouveau référentiel se base sur l'utilisation de la parcelle agricole comme surface de référence, une parcelle agricole étant définie comme une portion de terrain continue cultivée par **un** exploitant avec **une** seule culture. Dans le nouveau référentiel, une parcelle agricole peut idéalement être déclarée au moyen d'une parcelle de référence (ce qui n'était pas le cas pour le cadastre). La délimitation des parcelles agricoles se base sur les limites de parcelles visibles sur les orthophotos digitales.

Digitalisation des parcelles de références

A travers une soumission publique, une entreprise française a été chargée en janvier 2005 de la digitalisation des nouvelles parcelles de références. La digitalisation était effectuée par photo-interprétation sur base des limites de parcelles agricoles visibles sur les orthophotos digitales de 2004 mises à disposition par l'Administration du Cadastre et de la Topographie. Les règles concernant la méthode de délimitation des parcelles ont été fixées par un cahier des charges élaboré suite à un projet pilote organisé en 2004 avec 21 exploitants dans les communes de Winseler et de Rosport.

Le travail de digitalisation a duré 4 mois ; en parallèle l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture a procédé au contrôle qualité des parcelles digitalisées afin de s'assurer du respect des règles de photo-interprétation.

Validation du nouveau référentiel

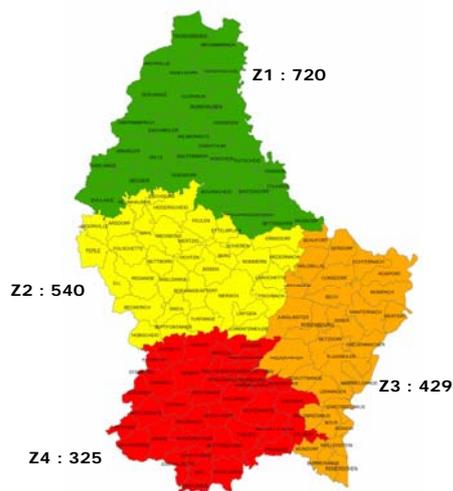
Objectif

En juin 2005, la phase de validation du nouveau référentiel parcellaire géographique a démarré : l'objectif en était de faire vérifier les nouvelles parcelles de référence par les exploitants étant donné que le produit de première digitalisation peut contenir des erreurs et que les nouvelles parcelles de référence servent de base commune pour le paiement des primes liées à la surface.

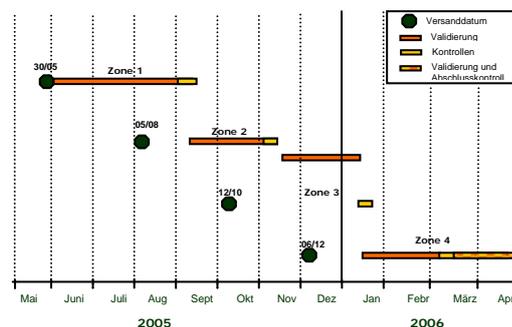
Organisation

Afin de fournir un service de proximité aux exploitants et de mieux organiser le traitement des dossiers de validations et les rendez-vous avec les exploitants, le pays a été subdivisé en 4 zones (Z1 (nord), Z2 (ouest), Z3 (est) et Z4 (sud-ouest)) et les dossiers de validation ont été envoyés aux exploitants en 4 phases en fonction de la situation géographique de leurs parcelles.

Dans les 4 zones, la cellule SIG, en charge de la validation du nouveau référentiel, était installée dans les bureaux de circonscription de l'ASTA (à l'exception de la circonscription de Diekirch pour laquelle, par manque de place, un bureau a dû être installé dans les locaux du Lycée Technique Hôtelier).



Division du pays en 4 zones
Nombre d'exploitants par zone



Planning procédure de validation

Procédure de validation

Pour la phase de validation, les exploitants ont reçu les orthophotos avec le nouveau référentiel en superposition ainsi qu'une liste reprenant les parcelles de références avec leur surface. Les parcelles pour lesquels aucune objection n'était soulevée ont été retenues comme surface de référence dans le SIG. Les parcelles qui ont fait l'objet d'une réclamation ont été corrigées sur base de critères objectifs. Lorsque les réclamations étaient nombreuses pour une exploitation ou que des clarifications en présence de l'exploitant étaient nécessaires, un rendez-vous était fixé avec le(s) exploitant(s) concerné(s). Si un doute sur la délimitation de la parcelle persistait, une visite de terrain était effectuée lors de laquelle les limites de parcelles ont été déterminées. Les parcelles pour lesquelles il n'était pas possible de procéder à une délimitation sur base de critères objectifs ont été soumises pour avis à la commission SIG; la commission SIG s'est basée sur les photos prises lors des visites de terrain pour formuler son opinion.

Résultats

Dans les 4 zones de validation, 344 rendez-vous ont été fixés avec les exploitants. Des visites de terrain ont été effectuées chez 457 exploitations, sur 1849 parcelles au total. La commission s'est réunie six fois pour traiter des cas de parcelles faisant l'objet d'une réclamation. Au total, 167 parcelles de 109 exploitations ont fait l'objet d'un avis par la commission SIG.

Le nouveau référentiel comporte au total 95 954 polygones parmi lesquels il y a 89 492 parcelles éligibles (P) et 6 462 polygones de surfaces non éligibles (N). La surface totale des parcelles éligibles est de 132 053 ha.

Pour 1 045 parcelles, la règle de digitalisation selon laquelle une parcelle de référence doit être exploitée par un seul exploitant n'a pas pu être respectée. Pour ces parcelles (nommées parcelles C), il existe une limite interne d'exploitation qui n'est pas identifiable sur l'orthophoto. Les parcelles C ont été attribuées complètement aux exploitants concernés sachant que chaque exploitant doit estimer sa partie de surface cultivée pour la déclaration de surface.

Une des réclamations les plus fréquentes concernait les différences existant entre la surface selon le cadastre et la surface retenue dans le nouveau système sur base de l'orthophoto. Ces différences de surface sont dues au fait que la parcelle agricole n'est pas ou plus cultivée selon les limites cadastrales. A cela viennent se rajouter les problèmes de décalage entre les plans cadastraux numérisés et les orthophotos digitales et l'ancienneté de certaines mesures cadastrales dont l'origine remonte en partie jusqu'en 1825.

Pour les exploitants pour lesquels les différences de surfaces étaient importantes, les parcelles ont été passées en revue avec l'exploitant afin d'expliquer l'origine des différences.

En général, les surfaces du nouveau référentiel étaient parfois plus petites, parfois plus grandes que les surfaces selon la référence cadastrale de façon à ce que, globalement, la surface de l'exploitation est restée plus ou moins inchangée. Entre 1064 et 1507 exploitants, l'incertitude sur le chiffre étant liée aux parcelles C dont la surface exacte par exploitation est inconnue, ont légèrement plus de surface dans le nouveau référentiel que dans l'ancienne référence cadastrale. La surface totale des parcelles P du nouveau référentiel se chiffre à 99,16 % de la surface cadastrale déclarée en 2005 sans parcelles C, et à 102,31 % si les parcelles C sont incluses dans le calcul.

Actualisation du nouveau référentiel

Le nouveau référentiel est mis à jour régulièrement, au rythme de 3 ans, sur base d'orthophotos actuelles. Entre-temps, des actualisations intermédiaires sont faites sur base de mesurages objectifs provenant de l'Office nationale du remembrement ou de l'Unité de contrôle.

Pour l'actualisation compète qui aura lieu la prochaine fois en 2008, le référentiel sera superposé aux nouvelles ortho photos datant d'un survol de 2007 et les parcelles de références seront adaptées à la nouvelle situation du terrain. Une procédure de validation s'appliquera uniquement aux parcelles de références qui ont subi un changement de forme et de surface par rapport à la situation précédente.

[Présentation détaillée du projet avec graphiques : cf. texte allemand]